

Je suis mariée sans faire enregistrer le contrat de mariage. Devrais-je refaire le mariage?

Je me suis mariée depuis un an et demi avec un musulman. Puis je me suis convertie à l'Islam un an et un mois après notre mariage. Nous avons établi le mariage selon la loi musulmane. Il a obtenu l'accord de mon père. Deux témoins ont attesté le mariage. Il m'a demandé la dot que je voulais. Mais nous n'avons pas rédigé un contrat de mariage. Faut-il le faire? Notre mariage est invalide? Je n'ai pas de tuteur légal. Ai-je besoin d'un tuteur?

Louanges à Allah

Premièrement, nous vous bénissons et vous félicitons du bienfait que constitue

votre conversion à l'Islam. C'est, en effet, un grand bienfait. Nous bénissons

encore votre mariage et demandons à Allah de vous maintenir Ses bienfaits

et de vous accroître Sa grâce et de vous donner un bon mari et une bonne progéniture.

Deuxièmement,

si le mariage s'est fait avec l'accord de votre père et la présence de deux témoins, il est alors valide. Son non enregistrement et la non fixation de la dot ne l'invalident pas. Mais il convient de rédiger le contrat car cette procédure permet de préserver des droits.

Votre mariage étant établi avant votre adhésion à l'Islam, c'est votre père, qui avait la même confession que vous, qui est votre tuteur. Si vous rédigez un contrat reflétant ce qui s'est passé, c'est bon. Seulement, à partir

de maintenant, votre père n'est plus votre tuteur à cause de la différence de religion. Voir la réponse donnée à la question n° [48992](#).

Vous n'avez plus besoin de tuteur puisque le contrat existant est valide.

Allah le sait mieux.